



Bulle d'oc

LE BULLETIN D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATIONS TECHNIQUES DES RISQUES PROFESSIONNELS

À la une

Dans ce numéro

- 2 Informations réglementaires
- 7 Actualités de la Branche
AT/MP
- 10 Du côté des Carsat et
partenaires
- 14 Nouveautés INRS
- 15 Actualités

**Mises à jour des aides financières simplifiées de la
Carsat Midi-Pyrénées p10**

Les tendances de la sinistralité 2014 p7

Echéancier de la mise en application Loi Rebsamen

L'échéancier des décrets de la loi du 17 août 2015 sur le dialogue social a été publié. Les décrets sur la DUP sont attendus en novembre, ainsi que ceux sur les heures de délégation. Le décret sur la rémunération du congé économique et social sera publié en octobre. Les derniers décrets sur la pénibilité seront quant à eux diffusés en octobre et en novembre. D'autres devraient intervenir plus tardivement comme celui sur l'évolution de la reconnaissance du burn out en maladie professionnelle (février 2016) ou ceux sur les nouvelles commissions paritaires régionales (mars 2016).

[Echéancier de mise en application de la loi Rebsamen](#)

Travail illégal

[Décret n° 2015-1327 du 21 octobre 2015](#) relatif à la diffusion sur un site internet de condamnations prononcées pour travail illégal. *Jo du 23 octobre 2015*

La « liste noire » des condamnations pour travail illégal va être mise en ligne

Un juge pénal condamnant une personne ou une entreprise à une amende pour travail illégal peut désormais décider de publier, à titre temporaire, l'identité de cette dernière sur le site internet du ministère du Travail.

Fonds pour l'amélioration des conditions de travail

[Arrêté du 22 octobre 2015 fixant les modalités d'attribution des subventions du Fonds pour l'amélioration des conditions de travail \(FACT\)](#). *JO du 30 octobre 2015*

Le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail a pour objet de promouvoir et soutenir, au moyen d'une subvention, des projets d'expérimentation sur le champ de l'amélioration des conditions de travail, en lien avec les priorités fixées par le contrat d'objectifs et de performance signé entre l'État et l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact).

Le texte élargit le champ des bénéficiaires des subventions du Fact. Peuvent désormais y prétendre les entreprises de moins **de 300 salariés** (et non plus celles de moins de 250 salariés) **et les associations**. Sans changement, peuvent aussi y prétendre les organismes représentant des branches professionnelles, tant au plan national que local.

Par ailleurs, l'arrêté précise que les projets éligibles doivent s'inscrire :

- soit dans une démarche d'action individuelle d'accompagnement direct d'entreprises de moins de 300 salariés ou d'associations ;
- soit dans une démarche d'action(s) collective(s) sectorielle(s) territoriale(s) ou nationale(s) ;
- soit dans une démarche d'action(s) collective (s) territoriale(s) interprofessionnelle(s).

Comme cela était déjà le cas, les projets doivent également s'inscrire dans une démarche participative. Aussi, les institutions représentatives du personnel ou, à défaut, les salariés doivent être informés du contenu du projet faisant l'objet d'une subvention du Fact et être associés à sa mise en œuvre.

Amiante

Certification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante. *Liaisons sociales N°16920, 24 septembre 2015*

Arrêté du 20 avril 2015 modifiant l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante et l'arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant. *JO du 23 septembre 2015.*

Cet arrêté modifie l'arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant (*NOR : ETST1242392A*) pour y inscrire la nouvelle norme Afnor applicable : NF X 46-011 de décembre 2014. En outre, l'arrêté modifie l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante (*NOR : ETST1202033A*) pour y actualiser les références aux normes et aux articles du Code du travail.

Risque amiante : la mise au point de la DGT sur les moyens de protection.

INSTRUCTION N° DGT/CT2/2015/238 du 16 octobre 2015 concernant l'application du décret du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante

Résumé : La présente instruction a pour objet d'explicitier les mesures de prévention collective et individuelle qui devront être mises en œuvre lors des opérations exposant à l'amiante, afin de garantir le respect de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) aux fibres d'amiante abaissée depuis le 2 juillet 2015 à 10 f/L. **Elle appelle à une vigilance accrue des agents de contrôle de l'Etat et des acteurs concernés afin d'améliorer la gestion des opérations réalisées notamment sur les plâtres « amiantés »** en recommandant la mise en œuvre de mesures d'ordre organisationnel et technique qu'impose l'abaissement de la VLEP. Enfin, elle appelle également à une attention particulière sur les mesures d'empoussièrement réalisées par les organismes accrédités pour les phases de travail générant des empoussètements importants.

Plus d'informations sont disponibles dans le document "Questions-réponses Métrologie" réactualisé en 2015 suite à l'abaissement de la VLEP. Il est disponible sur le [site www.travailler-mieux.gouv.fr](http://www.travailler-mieux.gouv.fr)

Surveillance de la santé des travailleurs

Décret n° 2015-1418 du 4 novembre 2015 autorisant un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la surveillance de la santé des travailleurs, dénommé « COSET ». *Jo du 6 novembre 2015*

Le présent décret autorise l'Institut de veille sanitaire (InVS) à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la surveillance de la santé des travailleurs, dénommé « COSET ». L'InVS pourra utiliser à cette fin le numéro d'inscription au répertoire national des personnes physiques en vue de collecter des données issues du système national inter régimes de l'assurance maladie.

Rayonnements électromagnétiques : le protocole de mesures évolue

Arrêté du 23 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2003 relatif au protocole de mesures in situ visant à vérifier pour les stations émettrices fixes le respect des limitations, en termes de niveaux de référence, de l'exposition du public aux champs électromagnétiques prévu par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002. *Jo du 4 novembre 2015*

Ce décret signifie aux exploitants de réseaux ou d'installations radioélectriques ainsi qu'aux opérateurs de téléphonie mobile qu'ils ont un an pour adopter le nouveau protocole de mesures in situ retenu par l'agence nationale des fréquences : l'ANFD/DR 15-3.1. Ce protocole doit leur permettre de respecter les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis et de justifier le tout aux autorités administratives

Maladies professionnelles

Risque infectieux : Reconnaissance en maladie professionnelle pour les agents des EHPAD

Décret n° 2015-1419 du 4 novembre 2015 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale. *Jo du 6 novembre 2015*

Le présent décret étend le champ d'application du tableau de maladies professionnelles N°76 relatif aux maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile afin de permettre au personnel des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de pouvoir bénéficier d'une reconnaissance de maladie professionnelle au titre de ce tableau.

Représentativité patronale

Représentativité patronale : le Conseil Constitutionnel est saisi d'une QPC sur le critère de l'audience. *Liaisons sociales, N° 16956, 16 NOVEMBRE 2015*

Le 9 novembre, à l'occasion d'un recours pour excès de pouvoir formé par plusieurs organisations patronales, tendant à l'annulation partielle du décret n° 2015-654 du 10 juin 2015 relatif à la mise en œuvre de la réforme de la représentativité patronale (*v. l'actualité n° 16854 du 16 juin 2015*), le Conseil d'État a transmis une QPC, portant sur les articles L. 2151-1 6°, L. 2152-1 3° et L. 2152-4 3° du Code du travail. Ces dispositions, issues de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, subordonnent la représentativité patronale, au niveau de la branche et au niveau national et interprofessionnel, à un critère d'audience. Les requérants soutiennent que ces articles, en ce qu'ils fondent la mesure d'audience des organisations professionnelles d'employeurs sur le nombre d'entreprises qui y sont adhérentes, « qu'elles aient ou non des salariés et sans tenir compte du nombre de ces derniers », porteraient atteinte au principe de participation à la négociation collective issu des 6^e et 8^e alinéas du préambule de la Constitution de 1946. Le Conseil constitutionnel a trois mois pour statuer (*CE, 9 novembre 2015, n° 392476, QPC n° 2015-519*).

CMR : suivi post-professionnel pour les agents de la territoriale exposés

Décret n° 2015-1438 du 5 novembre 2015 relatif aux modalités du suivi médical post-professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction. JO du 7 novembre 2015

Les agents de la fonction publique territoriale vont pouvoir bénéficier à leur tour d'un suivi post-professionnel en cas d'exposition à des CMR dans l'exercice de leurs fonctions.

L'agent doit faire valoir une attestation d'exposition à un risque CMR, qui lui est délivrée lorsqu'il cesse ses fonctions par la collectivité ou l'établissement dont il relève à ce moment-là. Cette attestation est établie après l'avis du médecin de prévention et se base sur les données d'exposition contenues dans le document unique, ou sur la fiche individuelle de prévention des expositions (pour les expositions postérieures au 31 janvier 2012). Le suivi post-professionnel ouvre droit à un suivi par un médecin de prévention, par un autre médecin choisi par l'agent ou par les centres médicaux avec lesquels le dernier employeur aurait passé une convention. Selon une circulaire publiée en juillet dernier, il consisterait notamment en une consultation médicale et un scanner thoracique tous les 5 à 10 ans. Les frais médicaux engendrés doivent être "intégralement pris en charge" par la collectivité ou l'établissement dans lesquels l'agent a été exposé. À défaut, la collectivité dont relevait l'agent lors de la cessation de ses fonctions prendra le relais.



L'Assurance Maladie – Risques Professionnels : dossier de presse – novembre 2015 3/16

RISQUES PROFESSIONNELS

Tendance de la sinistralité en 2014

18,6 millions de salariés sont assurés pour leur santé et leur sécurité au travail par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels.

En 2014, plus de **1,1 million de sinistres** (accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles) ont été reconnus et pris en charge, dont plus de 750 000 ayant entraîné un arrêt de travail ou une incapacité permanente.

En matière d'accidents du travail, l'année 2014 marque un palier après deux années de baisse consécutive. Toutefois, **certaines activités de services comme l'aide et soins à la personne (aide à domicile et hébergement médico-social) connaissent une hausse importante de +6 % de son indice de fréquence**¹.

Bien que les accidents du travail diminuent ces dernières années dans le **BTP**, ce dernier secteur reste l'un des plus sinistrés avec **un indice de fréquence presque 2 fois supérieur** à la moyenne des autres secteurs.

Tous secteurs d'activité confondus, les accidents sont surtout dus à la manutention manuelle et aux chutes de hauteur et de plain-pied.

Les accidents de trajet connaissent une nette diminution de leur fréquence de -7 % avec des disparités régionales significatives. Cette évolution est principalement liée à la politique de la sécurité routière et aux conditions climatiques plus favorables.

En 2014, **les troubles musculo-squelettiques représentent 87 % des maladies professionnelles (MP) et les maladies liées à l'amiante 7 %**.

Les cancers dus à l'amiante constituent la grande majorité des cancers d'origine professionnelle (81 %). Ils sont toutefois en diminution de 3,7 % tandis que les autres types de cancers augmentent de 10,3 %.

Par ailleurs, **le nombre des maladies psychiques liées au travail connaît une augmentation**, principalement due à une évolution réglementaire, mais qui reste modérée par rapport aux autres causes de MP.

2014 est aussi la première année d'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'Etat et la Cnamts. Les programmes prioritaires de prévention ont notamment pour objectif de faire baisser la sinistralité des TMS, réduire le risque de chute dans le BTP et supprimer ou réduire les expositions à des agents cancérigènes, à horizon 2017. Au niveau régional, ces priorités sont complétées par des plans d'actions régionaux conduits par les caisses régionales pour tenir compte des spécificités socio-économiques locales.

Informations extraites du dossier de presse:

http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fileadmin/user_upload/document_PDF_a_telecharger/espace_presse/DP/Dossier%20de%20presse%20Les%20chiffres%20de%20la%20sinistralite%202014.pdf

Pour plus d'informations, retrouvez sur <http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr>

Le rapport de gestion 2014 de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels qui présente toutes les données financières et statistiques de la branche AT/MP avec l'analyse détaillée des grandes tendances de la sinistralité

Les livrets de sinistralité 2014 qui sont une synthèse descriptive de la sinistralité AT/MP par secteur d'activité sur les 5 dernières années.

Un moteur de recherche dans la rubrique « Nos statistiques » pour consulter la sinistralité détaillée par code APE-NAF.



Rapport annuel 2014 de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels 04/11/2015

Publication du Rapport annuel 2014 de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels composé des [Faits marquants](#) et du [Rapport de gestion](#).

Focus sur les affections psychiques

Dans son édition 2014, le rapport de gestion propose un nouveau focus sur les affections psychiques liées au travail. Celui-ci montre que depuis 5 ans, 761 affections psychiques ont été reconnues comme maladies professionnelles via la procédure complémentaire des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).

Depuis 2012, la suppression de l'exigence de stabilisation de l'état de santé permet aux caisses de transmettre davantage de dossiers aux CRRMP. Ainsi le nombre de reconnaissances a beaucoup augmenté, passant de 82 en 2012 à 315 en 2014.

Pour 2016, la sous-déclaration des AT/MP est évaluée à 1 milliard d'euros.
ActuEL HSE - 02/10/2015.

Chaque année, la branche AT/MP du régime général de la sécurité sociale verse une somme à la branche de l'assurance maladie afin de compenser la sous-déclaration des accidents du travail et maladies professionnelles, qui se retrouvent ainsi pris en charge par l'assurance maladie. Pour 2016, selon le PLFSS (projet de loi de financement de la sécurité sociale) présenté mercredi 30 septembre en conseil des ministres, le gouvernement propose de maintenir le montant du versement au même niveau qu'en 2015, soit 1 milliard d'euros. "Au terme de ses travaux réalisés en 2014, la commission de la sous-déclaration des AT-MP a évalué le montant de cette sous-déclaration dans une fourchette comprise entre 695 et 1 300 millions d'euros", est-il précisé.

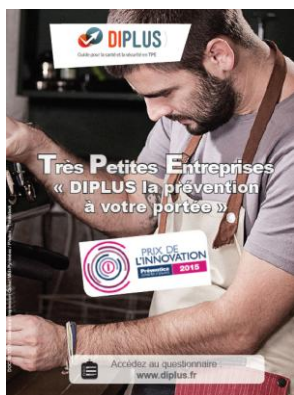
Signature d'une nouvelle Convention Nationale d'Objectifs

Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de Forge et de Fonderie.

Circulaire CNAMTS 29/09/2015 - CIR-11/2015

La Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de Forge et de Fonderie signée le 23 juillet 2015 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés a été approuvée par le Comité Technique National des Industries de la Métallurgie (CTN A) lors de sa séance du 19 mai 2015.

Carsat Midi-Pyrénées



TPE

DOC49.1015. « TPE : DIPLUS la prévention à votre portée ». Carsat MP, octobre 2015

Ce dépliant à destination des entreprises à pour objectif d'inciter les TPE à utiliser Diplus, un outil en ligne qui a pour vocation d'aider les entreprises à élaborer un plan d'actions de prévention.

Incitations financières

Mise à jour du document : Aides financières simplifiées de la Carsat Midi-Pyrénées (Réf : DOC31.1015, 2015).

Ce document présente de manière synthétique l'ensemble des Aides financières simplifiées par la Carsat Midi- Pyrénées.

Des modifications ont été apportées concernant : l'AFS échafaudage : la date limite de réservation a été reportée au 31/12/2015.

Les plafonds des aides financières ont été réévalués pour les programmes suivants : EHPAD, Fumées de soudage + et Nuisances sonores+.

Retrouvez toutes les informations sur le site de la Carsat – rubrique Nos incitations financières : <http://www.carsat-mp.fr/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/les-incitations-financieres.html>



Carsat Alsace-Moselle

Animation de la sécurité

Mise à jour de La Note Technique N°32 "Animateurs sécurité". Elle annule et remplace l'édition de 2005. Carsat Alsace Moselle, 2015.

Télécharger le document.

Drive

Les Drives. Contraintes temporelles, manutentions manuelles et postures contraignantes. Carsat Alsace Moselle, 2015.

Télécharger le document

Carsat Languedoc-Roussillon

RPS- agression

T89 : Guide de bonnes pratiques pour la mise en œuvre de la recommandation T16 : Prévention du risque d'agression des salariés en contact avec le public.
Carsat LR, octobre 2015.

[Télécharger le document](#)

Radiofréquences

T83 : Télécommunications : Evaluer et limiter les risques liés aux radiofréquences. *Carsat Languedoc-Roussillon, septembre 2015.*

[Télécharger le document](#)

Vibrations

T84 : Vibrations corps complet. Deux méthodes d'évaluation simplifiées des vibrations avec OSEV ou par la mesure. *Carsat LR, septembre 2015.*

[Télécharger le document](#)

T86 : Réduire les vibrations Chariots élévateurs : Limitation électronique de la vitesse. *Carsat LR, septembre 2015.*

[Télécharger le document](#)

Les vibrations chez les caristes. CPOM complémentarité en santé au travail en Languedoc Roussillon, Septembre 2015.

[Télécharger le document](#)

Les vibrations chez les conducteurs d'engins. CPOM complémentarité en santé au travail en Languedoc Roussillon, Septembre 2015.

[Télécharger le document](#)

Ventilation

T90 : Réduire l'exposition Produits chimiques : Installer une bonne ventilation.
Carsat LR, septembre 2015.

[Télécharger le document](#)

La coiffure en 5 points : Bien ventiler - Bien respirer. CPOM complémentarité en santé au travail en Languedoc Roussillon, Avril 2015.

[Télécharger le document](#)

Bruit

Bruit : Un risque au travail. CPOM complémentarité en santé au travail en Languedoc Roussillon, Août 2015.

[Télécharger le document](#)

Carsat Rhône-Alpes

Chute de plain-pied

SP 1201 : Prévention des risques de chute de plain-pied en phase conception et suivi de chantier. *Carsat Rhône-Alpes, septembre 2015*

Ce document s'adresse aux maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre, économistes, coordonnateurs SPS et aux entreprises. Partant de l'origine des situations à risque, il rappelle le cadre réglementaire, puis propose des mesures de prévention relatives à 4 axes : les circulations, les livraisons et le stockage, le nettoyage et la gestion des déchets, la coactivité et l'information.

[Télécharger le document](#)

RSI

Les artisans répondent présent à l'invitation du RSI. OPPBTP - le 28/10/2015

Il y a un an, le Régime social des indépendants lançait une **campagne de prévention à destination des artisans du bâtiment**. Le bilan est positif.



Le 1er octobre dernier, des représentants de la Capeb et de la FFB ont été reçus par les trois présidents du Régime social des indépendants (RSI) Ile-de-France. L'objectif : **faire le point sur la santé des travailleurs indépendants du BTP** et sur le programme RSI Prévention Pro.

23 400 chefs d'entreprise ont, à ce jour, participé à cette campagne de prévention des risques professionnels. Lancée il y a tout juste un an, elle s'adresse aux artisans (plombiers, maçons, carreleurs, menuisiers...). Elle leur propose une **consultation gratuite auprès de leur médecin traitant**, centrée sur les risques associés à leur activité, ainsi que des brochures adaptées à chaque métier sur les gestes permettant de se protéger.

Le programme **RSI Prévention Pro se poursuit jusqu'à fin décembre 2015**. Son objectif est désormais *"d'aller plus en avant pour les artisans chez qui des pathologies auront été détectées avec possibilité de consultation dans des centres professionnels spécialisés. Ils pourront se voir proposer en parallèle des aides techniques pour diminuer les risques au travail"*, comme le précise le RSI dans un communiqué.

En savoir plus

Nouvelles brochures



ED6206 : Travaux de maçonnerie. (Programme TPE maçon). *INRS*
Septembre 2015

Ce dépliant fait le point sur les risques professionnels rencontrés dans le secteur de la maçonnerie et présente les principales solutions de prévention incontournables pour passer à l'action.



Cinq leviers pour organiser la prévention dans son entreprise

ED6179 : Cinq leviers pour organiser la prévention. *INRS 2^{ème}*
édition septembre 2015

Ce dépliant de sensibilisation présente les 5 principes fondamentaux pour une organisation réussie de la prévention dans l'entreprise : écouter le réel, cadrer, innover, partager et réguler. Il rappelle également quels sont les outils INRS utilisables pour améliorer ses pratiques de prévention : [grille GPS&ST \(outil 17\)](#) ou [grille DIGEST \(outil 34\)](#), [DVD-Rom "Manager la santé et la sécurité dans son entreprise" \(DVD 0394\)](#).



Les glissades
Prévention technique et méthodes de mesure

ED 6210 : les glissades. Prévention technique et méthodes de mesure. *INRS, octobre 2015*

L'objectif de cette brochure est de proposer un support synthétique sur la glissade pour informer les entreprises et les guider dans le choix de leurs solutions de prévention. Il complète la ED 140.

ED 6210 AIDE-MÉMOIRE TECHNIQUE



Aide au choix d'un équipement de travail en hauteur
Travaux sur façade

ED 6195 : Aide au choix d'un équipement de travail en hauteur. Travaux de façade. INRS, octobre 2015

Ce guide s'adresse aux acteurs de la construction afin de les guider dans leurs choix sur les équipements de travail en hauteur.

Transport Routier de marchandises : fiches pratiques destinées aux employeurs et salariés.

ED 6224 : Fiche employeur n° 1 : Réduire les accidents liés aux opérations de chargement / déchargement⁴

ED 6225 : Fiche employeur n° 2 : Réduire les accidents liés aux montées / descentes⁵

ED 6226 : Fiche employeur n° 3 : Réduire les accidents liés aux interventions sur véhicule à l'arrêt⁶

ED 6219 : Fiche salarié : Conducteurs de poids lourd, préservez votre santé et votre sécurité⁷

Pour aller plus loin consulter la page dédiée sur le site de l'INRS :
<http://www.inrs.fr/metiers/transport-routier.html>

TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES

RÉDUIRE LES ACCIDENTS LIÉS AUX OPÉRATIONS DE CHARGEMENT/DECHARGEMENT
N°1

Lors des opérations de chargement/déchargement de marchandises, le conducteur effectue de nombreuses manœuvres manuelles. Les contraintes physiques liées à ces tâches ont des conséquences sur la santé des conducteurs et l'entreprise : absentéisme, burn-out, perte de temps, désorganisation...

Vos objectifs en tant que chef d'entreprise :
éviter les accidents, réduire les risques d'inaptitude

COMMENT FAIRE ?

- Impliquer les salariés pour qu'ils soient tenus par des difficultés opérationnelles (des clients, des dysfonctionnements liés aux équipements et des bonnes pratiques observées sur le terrain).
- Diagnostiquer avec vos clients pour définir les conditions de chargement/déchargement.
- Tenir compte de toutes ces informations pour enrichir votre document unique.
- Mettre en œuvre des actions de prévention : organisationnelles, techniques et humaines.
- Informez les salariés des actions mises en œuvre.

QUELQUES EXEMPLES DE SOLUTIONS PRATIQUES

- Protocole de sécurité à jour - actualisé régulièrement sur site. Il doit notamment permettre de répondre aux questions suivantes : Qui charge et décharge ? Avec quel matériel et quelle formation associé ? Qui arrime ?
- Maintenance préventive du matériel
- Transpalettes électriques compacts embarqués pour pallier l'absence ou l'insuffisance de moyens de manutention chez le client.
- Véhicule élévateur de grande portanceur (au moins 1,80 m) pour limiter le risque de chute
- Remise en main des nouveaux matériels mis à disposition, accompagnée des explications de fonctionnement et d'utilisation
- Formation aux règles de manutention, de chargement et d'arrimage
- Chaussures de sécurité protégeant les chevilles et genoux souples pour ne pas gêner la prise

Des solutions pour passer rapidement à l'action : www.inrs.fr

ED 6224 - © INRS 2015

La Carsat dans la presse

Auch : Vigilance renforcée au travail

Publié le 08/10/2015

En formalisant un partenariat avec la Direccte et la **Carsat**, le Centre de Santé au Travail en Gascogne (CSTG) est le 4e sur 17 services dans la Région à se fixer des priorités pour améliorer la santé des salariés via un projet de service : ils sont 27 000 à être concernés dans le département. Trois axes sont arrêtés dans le cadre du contrat quinquennal d'objectifs proprement dit. En premier lieu, prévenir la désinsertion professionnelle, en particulier à la suite d'un handicap. Viennent ensuite l'exposition aux fumées de soudage, et aux nuisances sonores liées à l'air comprimé. Le bruit est la 3e cause de maladie professionnelle en France.

<http://www.ladepeche.fr/article/2015/10/08/2193372-vigilance-renforcee-au-travail.html>

Montauban (82) : Les patrons ne disent pas merci à la «Sécu». *La dépêche du midi* Publié le 22 octobre 2015.

Les trois organismes de Sécurité sociale du Tarn-et Garonne ont réuni les représentants des employeurs, des organisations patronales, des chambres consulaires, des branches du BTP, de l'économie sociale. A la suite d'une enquête de satisfaction, il s'est avéré que ces organismes étaient relativement peu satisfaits des services de l'Assurance Maladie.

Bruno Baty, directeur de la CPAM, Hervé Papon, directeur départemental de l'Urssaf, et Joëlle Servaud-Traniello, directrice de la CARSAT ont souhaité répondre à l'inquiétude des employeurs et prendre des engagements.

<http://www.ladepeche.fr/article/2015/10/22/2202517-les-patrons-ne-disent-pas-merci-a-la-secu.html>

Carsat : chaque jour on œuvre pour le bien être des assurés. *Centre presse Aveyron*, publié le 7 novembre 2015

Interview de Jean-Philippe Delmas.

L'occasion pour lui d'évoquer ses actions notamment sur la prévention des TMS dans les EHPAD.

Partenariat RSI - Medef

Le Medef et le RSI signent un

partenariat. *Liaisons sociales N° 16958, 18 novembre 2015*

Le Medef vient de signer un partenariat avec le régime social des indépendants (RSI) pour développer des actions communes d'accompagnement et d'information auprès des adhérents du Medef, annonce, le 16 novembre, l'organisation patronale. Ce partenariat permettra aux entrepreneurs d'obtenir une meilleure information en matière de protection sociale en lien avec le RSI. Le RSI, le Medef et leurs réseaux vont ainsi tisser des relations plus étroites permettant de traiter plus efficacement les difficultés éventuellement rencontrées par les entrepreneurs. Selon Pierre Gattaz, président du Medef, « le Medef regroupe toutes les tailles d'entreprises, et des entrepreneurs de TPE et PME, dont certains sont adhérents au RSI. Il était donc naturel pour nous de signer un accord opérationnel avec le RSI afin d'accompagner ses adhérents dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer ».

CMR

2015-074 - Les expositions aux cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (oct. 2015) (pdf - 2 Mo)

DARES étude, octobre 2015

[Lire l'étude](#)

En 2010, plus de 10 % des salariés, environ 2 250 000 personnes, ont été exposés à au moins un produit chimique cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR) pendant la dernière semaine travaillée. Entre 2003 et 2010, la proportion de salariés exposés aux CMR et les niveaux d'exposition (durée et intensité) ont globalement diminué et les mesures de protection ont été renforcées. Les améliorations sont cependant hétérogènes. L'analyse des huit agents CMR qui touchent le plus de salariés montre que l'exposition au formaldéhyde, au plomb, à l'amiante et aux poussières de bois a fortement diminué tandis que celles à d'autres produits comme la silice cristalline ou les phtalates, important reprotoxique, a plutôt augmenté. **Les mesures de protection efficaces contre les produits comme les gaz d'échappement diesel ou les huiles**

minérales entières ont augmenté mais demeurent très insuffisantes.

Pour aller plus loin : [2015-074 - Les expositions aux cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques - Données à télécharger \(xls - 60.5 ko\)](#)

Organisation du travail

Organisation du travail : vous reprendrez bien un peu de Tzatziki ?
actuEL-HSE - 12/10/15.

Après le modèle de Karasek, qui sert à mesurer le stress et le vécu au travail, voici venir le Tzatziki. Avec ce "serious game" créé en Belgique (et non pas en Grèce) par Flanders Synergy, il s'agit d'expérimenter de façon ludique plusieurs formes d'organisation du travail. Objectif : montrer aux apprenants (employeurs, service des ressources humaines, etc.) les effets de ces formes d'organisations sur les équipes – santé, engagement, etc. – mais aussi sur la performance.

D'après l'Anact, qui l'a expérimentée récemment, cette méthode permet de mettre en exergue le ressenti du salarié ainsi que sa capacité à développer des compétences selon la demande psychologique à laquelle il est soumis, sa latitude décisionnelle et son soutien social. Plus d'info sur le site de l'ANACT : http://www.anact.fr/web/actualite/essentiel?p_thingIdToShow=43519665

Formation santé travail

Un MOOC pour sensibiliser les ingénieurs à la prise en compte de la santé-sécurité travail dans leur activité.
istnf.fr | mardi 13 octobre 2015.

L'école des Mines de Nantes, la Carsat Pays de la Loire et l'INRS ont élaboré un MOOC gratuit proposant aux ingénieurs, ou futurs ingénieurs, une formation à la santé-sécurité au travail dans les organisations.

Le MOOC entend aider les participants à intégrer très en amont de leur activité les questions de santé et de sécurité au travail. Cette formation à distance, qui se déroulera du 2 novembre au 13 décembre, proposera toute une série d'outils et de repères pour :

Repérer dans l'entreprise les enjeux économiques, juridiques, sociaux et humains de la santé et de la sécurité au travail ;

Intégrer la santé et la sécurité au travail dans la gestion de ses activités et la conduite de ses projets ;

Contribuer au management de la santé et de la sécurité au travail dans l'entreprise.

[Plus d'information sur ce MOOC sur le site de l'école des Mines de Nantes.](#)

Télétravail

Le ministère du Travail publie un guide sur le télétravail. *Liaisons sociales n° 16940, 22 octobre 2015*

Dans un guide publié début octobre en collaboration avec l'Anact (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail), le ministère du Travail propose plusieurs repères méthodologiques pour la mise en place du télétravail : intérêts et risques du télétravail pour les salariés et l'entreprise, différentes approches du télétravail (organisationnelle, collective, individuelle, sociale), éléments de réflexion pour conduire un projet de mise en place du télétravail (en termes de management, d'organisation des temps, d'usage des outils technologiques) et étapes à suivre (constitution d'un comité de pilotage, définition du cadre et des critères d'éligibilité, évaluation).

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guideTLW_repe_re_s_anact.pdf

RNI

Même à faibles doses, les rayonnements ionisants exposent à un risque accru de cancers. *Liaisons Sociales N°16941 du 23 octobre 2015*

L'exposition prolongée à de faibles doses de rayonnements ionisants augmente le risque de cancers, selon une étude internationale portant sur plus de 300 000 travailleurs du nucléaire en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Les résultats « fournissent des preuves directes des risques de cancers liés aux expositions prolongées à de faibles doses de rayonnements ionisants », a commenté l'agence du cancer de l'Organisation mondiale de la Santé, (OMS, Circ/IARC), le 21 octobre. « Les résultats sont importants non seulement pour la protection des travailleurs dans l'industrie nucléaire mais aussi pour le personnel médical et la population en général, puisque le niveau de dose reçu par les

travailleurs du nucléaire sur leur lieu de travail est comparable aux doses reçues par des patients soumis à de multiples examens tomodensitométriques (TDM) ou lors des procédures interventionnelles en radiologie, explique le D^r Isabelle Thierry, Chef du CIRC, co-auteur de l'étude.

Addictions

Un plan pour lever le tabou des addictions des salariés. *Le Figaro du 23 octobre 2015.*

Drogue, alcool ou tabac... 6 000 médecins et infirmiers du travail vont être formés à détecter les conduites à risque dans les entreprises.

Journée nationale de prévention des conduites addictives en milieu professionnel. *Aujourd'hui en France du 22 octobre 2015.*

Les pouvoirs publics veulent désormais davantage former les médecins du travail pour détecter les risques d'addiction chez les salariés.

91% des dirigeants et représentants du personnel sondés déclarent que les salariés de leur structure consomment « au moins un produit psychoactif » (alcool, tabac, cannabis...) et surtout 85% d'entre eux se disent « préoccupés » par les conséquences de cette dépendance en termes d'absentéisme, de retards fréquents et de conflits entre collègues. C'est sur ces thèmes que des spécialistes de l'addiction, des dirigeants d'entreprise et des cadres de l'administration ont débattu lors de la Journée Nationale de prévention des conduites addictives en milieu professionnel le 22 octobre 2015. <http://travail-emploi.gouv.fr/actualite-presse,42/breves,2137/journee-nationale-de-prevention,18983.html>

Burn-out

La dépression et le burn-out : des fléaux qui frappent 1 salarié sur 4

La même proportion de travailleurs affirme même avoir été victime de harcèlement, relève une étude publiée jeudi. Pour 42% des salariés et 50% des managers, le climat social s'est dégradé depuis un an.

AT-MP

La « cagnotte » des accidents du travail mise à contribution. *Les Echos du 23 octobre 2015*

La branche AT-MP de la Sécurité sociale est excédentaire cette année. Le gouvernement a promis de baisser la cotisation des employeurs.

Inspection du travail

À quoi sert un inspecteur du travail ?

Le Monde du 21 octobre 2015.

Ce corps de contrôle, en cours de réorganisation, éveille la crainte chez certains dirigeants d'entreprise et son rôle est souvent mal connu des salariés. Cet article rappelle le rôle et les missions de l'inspecteur du travail.

Pénibilité

La définition du travail répétitif comme facteur de pénibilité. *istnf.fr, mardi 27 octobre 2015*

Dans le prolongement du rapport publié en mai 2015 sur le Compte personnel de prévention de la pénibilité, le présent rapport, demandé à Hervé Lanouzière, directeur général de l'ANACT, **porte sur la définition du facteur de pénibilité « travail répétitif »**. La définition actuelle de ce facteur a été jugée trop imprécise par les entreprises, alors même qu'il est en application depuis le 1er janvier 2015. Ce rapport a pour objet de proposer une « définition opérante » de ce facteur de pénibilité, « adaptée à la réalité du travail dans les entreprises » et qui permette : « de dire de façon simple quels sont les salariés qui y sont exposés » ; « de ne laisser subsister aucun doute sur son application ».

Hervé LANOUZIERE, Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, La documentation Française, septembre 2015

Consulter le rapport

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/154000690.pdf>

Vapotage

La CGPME dénonce l'obligation pour les entreprises de prévoir un emplacement réservé au vapotage.

Liaisons Sociales, N°16956 du 16 novembre 2015.

La commission des Affaires sociales de l'Assemblée vient de voter l'interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermé à usage collectif et oblige les entreprises à mettre à disposition des salariés un espace réservé aux vapoteurs. La CGPME dénonce cette obligation « cette disposition est tout simplement inapplicable dans les TPE/PME » et appelle les parlementaires à revenir sur cette mesure.

Cancer professionnel

Hausse des cancers de la vessie d'origine professionnelle. *Liaisons Sociales N°16956 du 16 novembre 2015*

Le bilan annuel 2014, de l'Assurance-maladie, présenté le 12 novembre, révèle que 81 % des cancers d'origine professionnelle sont dus à l'amiante, cependant en diminution de 3,7 % depuis 2013. En revanche, « les autres types de cancers augmentent de 10,33 %. Il s'agit, dans 45 % des cas, de cancers de la vessie et dans 25 % des cas, de cancers liés aux poussières de bois », comme notamment des carcinomes des fosses nasales, identifiés comme des « risques émergents ». Dans les cancers de la vessie sont notamment incriminés « les amines aromatiques et hydrocarbures aromatiques polycycliques qu'on retrouve dans les teintures et colorants mais aussi dans les synthèses de médicaments ou de pesticides et dans l'industrie plastique et du caoutchouc », a précisé Marine Jeantet, directrice des risques professionnels.

Médecine du travail

La médecine du travail toujours délaissée par les internes.

La médecine du travail continue de figurer au bas du classement des spécialités choisies par les étudiants en médecine, selon une étude de la Dress (direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) et du CNG (centre national de gestion). Avec 0,84 point d'attractivité, elle arrive 29e parmi les 30

spécialités qui s'offrent aux candidats à l'internat. Sachant que moins une spécialité a de points, plus on considère qu'elle est attractive. Le/la premier(e) étudiant(e) à l'avoir choisie est arrivé 1 174e aux épreuves classantes nationales (qui se sont substituées au concours de l'internat). À titre de comparaison, la spécialité la plus convoitée, l'ophtalmologie, a un indicateur d'attractivité de 0,11 point et a été choisie par le/la major du concours. Avec la médecine générale, la santé publique, la psychiatrie et la biologie médicale, la médecine du travail se maintient aussi parmi les disciplines pour lesquelles des postes d'internes n'ont pas été pourvus en 2014. Alors que 177 postes étaient ouverts cette année-là, seuls 66 % ont trouvé preneur. En 2013, ce taux était de 64 %, mais le nombre de postes ouverts était de 170. Les étudiants persistent à "choisir les spécialités médicales dont le mode d'exercice dominant est libéral", indique l'étude.

Lire l'[Etude de la DREES, oct. 2015](#).6p.